

# LIVRET D'ACCUEIL

## Patient

**Le Centre  
Jean PERRIN**  
Centre de Lutte  
contre le Cancer



VOUS ACCUEILLE





Claudius Regaud, Marie Curie et  
Jean Perrin avec le Président de la  
République Gaston Doumergue



Jean Perrin



Pr Gaston Meyniel  
(1923-2005)

En participant activement au rapprochement de la recherche scientifique et de la médecine dans le but de développer toutes formes d'applications médicales, le prix Nobel de physique **Jean Perrin** prête son nom à la volonté de progrès permanent qui anime les équipes de l'établissement face à la maladie.

Très impliqué dans le domaine de la recherche en physique nucléaire, ce physicien français (Lille 1870 - New York 1942) apporta en particulier la preuve décisive de l'existence des atomes. Il contribua à la fondation du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et créa à Paris le Palais de la Découverte. Prix Nobel de physique en 1926, il fut sous-secrétaire d'État à la recherche scientifique.

## Jean PERRIN

Le Centre de Lutte contre le Cancer d'Auvergne est le dernier créé des 20 Centres français. Œuvre du doyen Gaston Meyniel qui l'a fondé et dirigé jusqu'en 1991, il a été ouvert en 1973.

Il a pour vocation la prise en charge globale des personnes atteintes de cancer et dans ce cadre, ses missions essentielles sont la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des cancers ainsi que la surveillance prolongée des résultats thérapeutiques, l'éducation sanitaire et l'action sociale.

Il participe également aux missions d'enseignement et de recherche en liaison avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

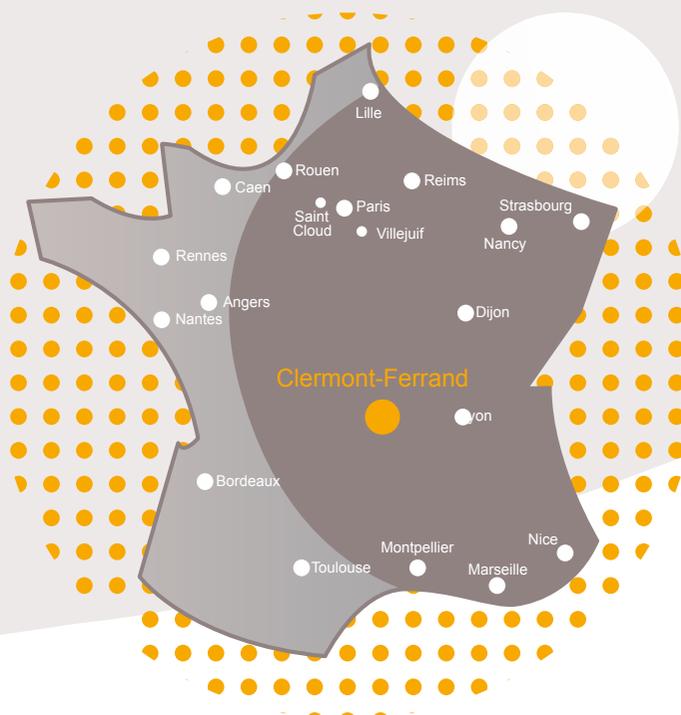
Enfin, son action se situe au sein d'une collaboration entre les établissements hospitaliers publics et privés de la région, concrétisée par un réseau de soins de cancérologie (le réseau OncAuvergne).

# LE CENTRE JEAN PERRIN

## ACTEUR MAJEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER

C'est l'un des 20 Centres de Lutte contre le Cancer français.

Le Centre prône l'égalité des chances pour l'accès aux soins, il propose sur un seul site tous les examens, traitements et suivis nécessaires à une prise en charge de qualité pour tous sans dépassement d'honoraire.



Le Centre prend ainsi en charge plus de 28 000 patients chaque année. Classé dans le TOP 10 des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) en matière de satisfaction patient par la Haute Autorité de Santé (certifié sans réserve niveau A), il reste très attentif à la prise en charge ambulatoire.

Son plateau médico-technique de haut niveau et le travail en collaboration de plus de 700 professionnels, lui permettent de développer une importante activité de soins, de recherche, d'enseignement au bénéfice du patient.

Reconnu d'utilité publique, il est également habilité à recevoir des dons et legs, ouvrants droit à déduction d'impôts au titre des articles 200-5, 238 bis et 885-0 V bis A du CGI.



Depuis 2017, le Centre Jean PERIN fait aussi parti de l'OECI (Organisation of European Cancer Institutes), organisme de coordination des instituts de cancérologie européens en réseaux.



# Bienvenue

Ce livret d'accueil a été préparé par la Direction, les médecins et l'ensemble du personnel du Centre Jean PERRIN dans le but de vous apporter une meilleure connaissance de l'établissement pour votre confort et vos soins.

Nous espérons que ce livret vous fournira tous les renseignements que vous et vos proches êtes en droit d'attendre.

Notre objectif est de vous procurer les traitements les plus modernes et les plus efficaces, et de vous aider à passer ce moment difficile de votre vie.

Malgré tout, il est toujours possible de faire mieux, alors n'hésitez pas à utiliser les questionnaires de satisfaction et à nous transmettre les remarques que vous jugerez utiles. Nous vous remercions de nous avoir fait confiance.

**Professeure Frédérique Penault-Llorca,  
Directrice Générale**



# SOMMAIRE

## Votre confort et votre sécurité

LES PERSONNELS .....	4
VOTRE ADMISSION.....	5
VOTRE SÉJOUR.....	6
VOTRE SORTIE .....	8
DROITS ET INFORMATIONS DU PATIENT .....	9
UTILISATION DE DONNÉES.....	12
QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS .....	18
ESPACE RENCONTRES ET INFORMATION.....	20
LES ASSOCIATIONS.....	21
LA PRÉVENTION.....	22

## Parcours de soins

<b>DIAGNOSTIC .....</b>	<b>23</b>
CONSULTATIONS EXTERNES	
IMAGERIE	
MÉDECINE NUCLÉAIRE	
RADIOLOGIE	
SÉNOLOGIE	
<b>DÉCISION ET ANNONCE .....</b>	<b>25</b>
RÉUNION DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE (RCP)	
L'ANNONCE DIAGNOSTIQUE ET THÉRAPEUTIQUE	
LE PLAN PERSONNALISÉ DE SOINS	
<b>TRAITEMENTS .....</b>	<b>26</b>
CHIRURGIE	
CHIRURGIE AMBULATOIRE	
ANESTHÉSIE ET RÉANIMATION	
ONCOLOGIE MÉDICALE	
RADIOTHÉRAPIE	
<b>SOINS DE SUPPORT .....</b>	<b>28</b>
<b>PHARMACIE.....</b>	<b>29</b>
<b>LABORATOIRES .....</b>	<b>28</b>

## La recherche

<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>30</b>
<b>SOUTENIR LE CENTRE .....</b>	<b>31</b>

# LES PERSONNELS

Pour que vous puissiez formuler vos questions, vos préoccupations, vos inquiétudes ou vos remarques auprès des personnes les plus compétentes pour y répondre, chaque catégorie professionnelle porte, sur la poche de blouse ou tunique, une étiquette de couleur différente où le nom et la fonction de la personne sont mentionnés.



MÉDECINS



SOIGNANTS



AUTRES  
PERSONNELS

## LE PERSONNEL MÉDICAL

Le personnel médical porte un badge de couleur verte.

Cette catégorie comporte des médecins spécialistes et non spécialistes. Certains sont Professeurs des Universités, chargés de l'enseignement des internes et étudiants en médecine.

Biologistes et pharmaciens participent également à votre prise en charge.

## LE PERSONNEL SOIGNANT

Le personnel soignant porte un badge de couleur bleue.

Cette catégorie regroupe les infirmiers, les aides-soignantes, manipulateurs de radiologie, diététiciennes, kinésithérapeutes et assistantes sociales. Radiophysiciens, ingénieurs biologistes, préparateurs en pharmacie et techniciens de laboratoire concourent au suivi et au traitement des patients.

## AUTRES PERSONNELS

Le personnel non soignant porte un badge de couleur orange.

Cette catégorie réunit :

- les services "hôteliers" pour confectionner et servir vos repas, entretenir les locaux et fournir le linge, assurer vos déplacements dans les services. Des hôtesse sont à votre disposition pour vous accueillir;
- les personnels "techniques" pour assurer la maintenance et le contrôle du matériel biomédical ainsi que l'entretien des matériels techniques et des locaux;
- les secrétaires médicales;
- Le personnel non soignant porte un badge
- les personnels de l'administration.

# VOTRE ADMISSION



Il est nécessaire de vous munir des documents suivants :

- carte Vitale et/ou attestation d'assurance délivrée par la CPAM ;
- carte d'adhérent à votre mutuelle ;
- pièce d'identité et/ou livret de famille ;
- coordonnées du médecin traitant ;
- coordonnées de la personne à contacter en cas de nécessité ;
- coordonnées de "la personne de confiance" (personne qui pourra être consultée si vous souhaitez être aidé dans vos prises de décision de soins) ;
- dossier médical éventuel

## ACCUEIL ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Dès votre entrée au Centre Jean PERRIN, une hôtesse vous renseigne et vous dirige vers le bureau des entrées pour établir votre dossier d'admission. Le bureau des entrées est ouvert de 7h30 à 18h du lundi au vendredi, sans interruption. Les agents du bureau des entrées sont à votre disposition pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la prise en charge de vos frais de séjour. Pour les admissions la nuit et le week-end, vous devez vous présenter (vous ou votre accompagnant) au bureau des entrées dès que possible. Ceci nous permettra d'établir les documents nécessaires au service pour compléter votre dossier administratif et d'obtenir dans les meilleurs délais la prise en charge auprès de votre mutuelle pour couvrir vos frais d'hospitalisation.

**Si vous êtes assuré social :**

- les frais d'hospitalisation sont pris en charge à 80 % par votre organisme de Sécurité Sociale, 20 % restent à votre charge ou à celle de votre mutuelle ;
- le forfait journalier (contribution financière aux frais occasionnés par votre séjour), en application de la loi du 19 janvier 1983, reste à votre charge ou à celle de votre mutuelle ;
- les prestations annexes à votre charge (couchette,

téléphone, repas des accompagnants) et supplément pour chambre particulière (selon disponibilité) seront réglés en fin de séjour. Accompagnants et supplément pour chambre particulière (selon disponibilité) seront réglés en fin de séjour.

**Si vous n'êtes pas assuré social :**

- un devis estimatif des frais pour la prise en charge vous sera proposé après consultation avec un médecin ;
- vous paierez la totalité de vos frais d'hospitalisation et le forfait journalier ;
- une assistante sociale reste à votre disposition pour toute difficulté financière ou administrative.

## DÉPÔT DE VALEURS

**Prudence. Il y a malheureusement des vols même à l'hôpital !**

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Si nécessaire, un coffre à code digital est néanmoins à votre disposition dans l'armoire de votre chambre.

## LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation feront l'objet, sauf opposition de votre part, d'un enregistrement informatique.

Toutes les données ainsi recueillies restent strictement confidentielles dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et la Loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée.

Vous pouvez avoir accès à l'ensemble de vos données médicales en formulant une demande écrite à l'adresse du Directeur du Centre Jean PERRIN.\*

**Commission Nationale de l'Informatique  
et des Libertés (CNIL)**

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél. 01 53 73 22 22 - Internet: [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

\* Articles 26, 34 et 40 de la Loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée ; Article 15 du RGPD ; loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ; décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé ; décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 modifié, relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique ; décret n° 2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

# VOTRE SÉJOUR

## LES CHAMBRES

L'établissement comporte des chambres individuelles et des chambres à 2 lits.

## LE LINGE

Le linge est fourni par l'établissement, mais il est conseillé d'apporter vos effets personnels (affaires de toilette, chemise de nuit, pyjama...).

## SI VOUS SUIVEZ UN TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Il vous est fortement conseillé d'apporter votre ordonnance la plus récente ainsi que vos médicaments et de les transmettre au personnel soignant.

Ils vous seront ensuite rendu à votre sortie.

## LA TÉLÉVISION, LE TÉLÉPHONE ET INTERNET

Toutes les chambres de l'établissement sont équipées de téléviseurs. Le téléphone et l'internet « WIFI » sont disponibles dans les chambres. Tous ces services sont payants.

## LES REPAS

Vos repas sont servis à heure fixe et pris dans la chambre. Nos diététiciennes vous aident dans le choix du menu.

- 08h00 : petit-déjeuner
- 12h00 : déjeuner
- 15h30 : collation
- 18h30 : dîner

Les repas sont préparés par le service restauration de l'établissement. Vous avez le choix entre deux menus et de nombreux plats à la carte disponibles chaque jour.



## LES ACCOMPAGNANTS

Une personne de votre choix peut rester auprès de vous, uniquement dans les chambres individuelles, prendre ses repas et disposer d'une couchette pour la nuit. Les réservations et règlements s'effectuent au bureau des entrées avant 10h00 pour le déjeuner et avant 14h00 pour le dîner. Pendant le week-end, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à l'accueil principal (numéro de téléphone : 9 sur le téléphone de la chambre).

## LES VISITES

Pour votre confort et celui de vos proches, les horaires de visites sont souples, excepté pour le service de réanimation (autorisées de 12h00 à 22h00). Il est cependant demandé aux visiteurs de sortir de la chambre au moment des soins et de l'entretien de celle-ci. Vous pouvez également restreindre les visites que vous ne désirez pas. La présence de jeunes enfants n'est pas souhaitable et implique une autorisation préalable du médecin ou du cadre de soins.

## LE COURRIER PERSONNEL

Il vous est remis dans votre chambre, par l'intermédiaire du personnel du service. De même, votre correspondance est à remettre au secrétariat qui le transmet au vagemestre de l'établissement.

## LES CULTES

L'ensemble du personnel respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix, au cadre de soins.

## POUR VOUS DÉPLACER

Que ce soit pour les transports ou les déplacements au sein de l'établissement, les médecins évaluent ce qui convient le mieux à votre mobilité. L'équipe du service logistique et des transports adapte votre prise en charge pour éviter de multiplier les manipulations inconfortables. Si vous avez des difficultés à vous déplacer, si vous êtes fatigué, vous pouvez arriver ou partir par l'accueil des ambulances dit "accueil couché".

Les conditions de prise en charge des transports sanitaires sont fixées par le décret n° 88-678 du 6 mai 1988 et l'article L. 322.5 du Code de la Sécurité Sociale. Les modes de transport remboursables sont fonction de la prescription médicale faite par votre médecin : voiture particulière, Transport Assis Professionnalisé (Véhicule Sanitaire Léger ou taxi), ambulance.

Cette prescription est établie par le médecin adresseur, avant votre premier déplacement, sauf urgence.

## LE POINT PRESSE ET CAFÉTÉRIA

Situé dans le hall d'entrée, l'espace de convivialité vous permet d'effectuer vos achats de presse et de partager une collation avec vos visiteurs.

Il est ouvert tous les jours de 8h00 à 18h00 et de 12h00 à 18h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

Des distributeurs de boissons et de confiseries, situés dans le hall d'entrée, sont disponibles 24 h/24.

## DISTRIBUTEUR DE BILLETS

Un automate est à votre disposition au rez-de-chaussée du CHU.



# VOTRE SORTIE

Lors de votre sortie d'hospitalisation, il est important de vous présenter au bureau des entrées pour obtenir votre bulletin de situation (justificatif d'hospitalisation auprès de votre employeur, du transporteur, de la Sécurité Sociale...) et pour régler les prestations annexes. Une facture relative aux frais non pris en charge par votre mutuelle vous sera adressée le cas échéant.

## LA MESURE DE VOTRE SATISFACTION

Une enquête nationale en ligne vous sera proposée après votre hospitalisation dans le cadre du programme e-Satis. Pour cette raison, nous recueillons votre adresse de courriel lors de votre passage au bureau des entrées.

Par ailleurs, si vous souhaitez vous exprimer sur votre prise en charge, nous vous invitons à remplir les questionnaires de satisfaction mis à votre disposition dans les services.

Nous sommes attentifs à vos remarques et suggestions qui contribuent à l'amélioration continue de la prise en charge des patients au Centre Jean PERRIN.



# DROITS ET INFORMATION DU PATIENT

## LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

### PRINCIPES GÉNÉRAUX\*

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/ SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche sur la personne humaine, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche sur la personne humaine** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment** l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

---

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



## ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et le décret du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé, stipulent que vous pouvez avoir un accès direct à votre dossier médical soit en le consultant sur place, soit en demandant des photocopies des pièces du dossier.

Dans tous les cas, vous devez faire une demande écrite pour avoir accès à votre dossier.

Si vous êtes en cours d'hospitalisation, un formulaire est disponible dans les services. En dehors de l'hospitalisation, il vous faudra transmettre votre demande écrite au Directeur du Centre en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

Dans le cas où vous choisissez de consulter votre dossier sur place, vous devrez préalablement contacter le service des archives médicales (04 73 27 84 55) pour prendre rendez-vous. Si vous le souhaitez, un médecin de l'établissement pourra être présent, sinon la présence d'un agent du Centre est de toute façon obligatoire. Vous pourrez repartir avec des copies payantes du dossier.

Dans le cas où vous ne voulez que des photocopies du dossier, nous vous adresserons ces pièces en recommandé, dans un délai de huit jours si les informations datent de moins de cinq ans, dans un délai de deux mois si les informations ont plus de cinq ans (après réception de la demande complète). Suivant la réglementation, les frais seront à votre charge.

Concernant les patients sous tutelle (et non sous curatelle), le tuteur peut avoir accès au dossier médical selon les mêmes modalités que citées précédemment. Il doit en plus justifier du jugement de tutelle et motiver sa demande. Selon les cas, le juge des tutelles concerné pourra être consulté. S'agissant des patients sous curatelle, le curateur n'a pas accès au dossier médical.

Quant aux mineurs, les détenteurs de l'autorité parentale ont accès au dossier médical sous réserve de l'autorisation de l'enfant. Le mineur peut également désigner un médecin comme intermédiaire. Les ayants droits peuvent accéder aux informations concernant le défunt dans la mesure où ces données sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir ses droits, et sauf volonté contraire exprimée par la personne décédée.

## PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre hospitalisation, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance (un parent, un ami, votre médecin traitant...) qui pourra recevoir des informations médicales vous concernant, assister avec vous aux entretiens médicaux ou encore vous accompagner dans vos décisions. Cette désignation est révocable à tout moment.

La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir. Néanmoins, cette personne ne pourra pas donner un consentement à la place du patient.

**Si vous décidez de désigner une personne de confiance, vous devez le faire par écrit avec l'accord et la signature de la personne concernée.**

Merci de remettre le formulaire prévu à cet effet à l'infirmière qui vous accueillera dans le service, elle pourra vous aider dans cette démarche.

## DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné, ou la prolongation artificielle de la vie.

### Comment les rédiger ?

Il s'agit donc d'un document écrit, que vous aurez daté et signé sur papier libre ou au moyen d'un formulaire mis à disposition. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire

et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à deux témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désignée une, d'attester que le document que vous n'avez pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leur nom et qualité. Leur attestation devra être jointe aux directives anticipées.

Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées, au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez, lors de leur rédaction, en état d'exprimer librement votre volonté. Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement. Toute modification fait courir une nouvelle période de trois ans.

### Durée de validité

Vos directives anticipées sont valables trois ans. Cette durée est renouvelable. Il suffit pour cela que vous le confirmiez sur votre document en le signant, ou avec l'aide de vos témoins si vous ne pouvez pas signer.

### Conservation

Vos directives anticipées seront le cas échéant conservées dans votre dossier médical, soit celui constitué par votre médecin traitant, soit en cas d'hospitalisation dans celui de l'hôpital.

Vous pouvez également conserver vous-même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical ou dans le dossier du médecin traitant leur existence et le nom de la personne qui les détient.

# UTILISATION DE DONNÉES

## ADMINISTRATIVES ET MEDICALES AINSI QUE CELLES DE PRÉLÈVEMENTS À DES FINS DE RECHERCHES ULTÉRIEURES ET À DES FINS D'ENSEIGNEMENT.

Dans le cadre de ses missions de soin, de recherche et d'enseignement, le Centre Jean PERRIN participe légitimement à des recherches scientifiques dans un but d'amélioration de la prévention, du dépistage et du soin, dans l'intérêt public dans le domaine de santé.

Dans le cadre de votre prise en charge au Centre Jean PERRIN, des données administratives et médicales (données clinico-biologiques) seront collectées et enregistrées dans votre dossier médical. De même, des échantillons biologiques (ou prélèvements) sont susceptibles d'être prélevés à des fins diagnostiques, de surveillance ou de traitement de votre affection.

L'analyse des informations vous concernant (données administratives et médicales et échantillons biologiques), c'est-à-dire vos données personnelles, dans le cadre d'études scientifiques, peut faire progresser les connaissances dans les causes de votre affection, leur diagnostic, leurs modalités de surveillance et de traitement.

### Protection des données personnelles

Les données administratives et médicales collectées et générées, ainsi que les échantillons biologiques collectés, lors de votre prise en charge ou de votre suivi sont susceptibles d'être utilisés afin de mener des recherches sur le cancer avec des objectifs de santé, d'études épidémiologiques, de description de stratégies thérapeutiques, d'évaluations médico-économiques, pour améliorer l'accès aux thérapies et à des fins d'enseignement.

A condition que vous ne vous y opposiez pas, le Centre Jean PERRIN est susceptible d'utiliser certaines de vos données personnelles pour faire progresser la recherche contre le cancer ou à des fins d'enseignement.

Cette notice d'information vise à vous informer de la manière dont vos données seront utilisées et vous aviser de vos droits concernant le traitement de vos données. En tant que responsable du traitement de vos données personnelles, le Centre Jean PERRIN s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité et leur confidentialité. Le traitement de vos données repose sur l'intérêt légitime du Centre Jean PERRIN, en tant que Centre de Recherche, à mieux comprendre les mécanismes des cancers afin de mieux les prévenir et mieux les soigner. L'accès aux informations permettant de vous identifier est strictement réservé à l'équipe médicale vous prenant en charge. L'accès à vos données, dans le cadre de recherches, est autorisé aux personnes mandatées par le Centre Jean PERRIN et habilitées en raison de leurs fonctions. Ces personnes sont tenues à une obligation de confidentialité.

Lorsqu'elles seront utilisées pour des recherches ou à des fins d'enseignement, vos données (données administratives et médicales et une partie de vos échantillons biologiques) seront utilisées de manière confidentielle et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée. Conformément à l'article 16-1 et 16-6 du Code Civil, ces échantillons biologiques ne pourront être cédés à titre commercial, ni donner lieu à une rémunération à votre bénéfice.

Si vous donnez votre approbation pour les recherches sur vos échantillons biologiques, ceux-ci seront conservés, pour une durée minimale de 10 ans ou, sauf opposition de votre part, tant que l'échantillon conservera un intérêt pour la recherche dans le domaine de l'oncologie.

Vos données sont systématiquement pseudonymisées - c'est-à-dire qu'elles ne font plus apparaître votre identité - en amont de leur utilisation par toutes autres personnes que l'équipe médicale vous prenant en charge.

Après pseudonymisation, vos données (données administratives et médicales et une partie de vos échantillons biologiques) sont susceptibles d'être transmises aux partenaires industriels, hospitaliers et académiques du Centre Jean PERRIN, ainsi que, le cas échéant, à certaines autorités publiques.

Vos données peuvent également être transférées en dehors de la France, y compris vers des pays non-européens. Le Centre Jean PERRIN s'assure systématiquement, que tout tiers ayant accès aux informations vous concernant, présente des garanties suffisantes préalablement au partage de vos informations.

En garantissant préalablement votre anonymat, les résultats des futures recherches peuvent également être communiqués à la communauté scientifique lors de séminaires, de congrès ou publiés dans la presse scientifique.

### Concernant vos droits

Vous pouvez demander à avoir accès, à obtenir une copie, à faire rectifier, à faire procéder à l'effacement, à vous opposer et/ou à la limitation du traitement de vos données personnelles.

Vous pouvez faire valoir vos droits à tout moment sans avoir à vous justifier ni sans que cela n'ait de conséquence sur la suite et la qualité de votre prise en charge.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Jean PERRIN en envoyant une lettre recommandée datée et signée avec une copie d'un justificatif d'identité valide :

### Centre Jean PERRIN

Mme Catherine ABRIAL

58, rue Montalembert

63011 Clermont-Ferrand Cedex 1

par e-mail : [dpo@clermont.unicancer.fr](mailto:dpo@clermont.unicancer.fr)

Si malgré l'engagement du Centre Jean PERRIN à respecter vos droits et à protéger les données vous concernant, vous restez insatisfait, il vous serait également possible d'effectuer une réclamation auprès la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

<https://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles>

Vous pouvez également accéder à l'ensemble de vos données médicales\*. Ces droits s'exercent auprès du médecin qui vous suit dans le cadre votre prise en charge.

### Recueil de la non-opposition

En l'absence d'opposition écrite de votre part au Délégué à la Protection des Données, les données ou les prélèvements collectés dans le cadre de votre prise en charge, pourront être utilisés pour des recherches ultérieures ou à des fins d'enseignement.

### Conservation de vos données

Le Centre Jean PERRIN conservera vos données, utilisées dans le cadre de recherche, tant qu'elles présenteront un intérêt pour la recherche contre le cancer.

### Vous pouvez changer d'avis

Quelle que soit votre décision, vous pourrez revenir sur celle-ci. Vous pouvez à tout moment décider de retirer votre autorisation à l'utilisation de vos données médicales\*\*. Vous n'avez pas à en indiquer les raisons. Cette décision serait sans conséquence sur les relations que vous avez avec l'équipe soignante.

Il vous suffit de vous adresser au Délégué à la Protection des Données du Centre Jean PERRIN en envoyant une lettre recommandée datée et signée avec une copie d'un justificatif d'identité.

\* En application des dispositions de l'article L.1111-7 du Code de la Santé Publique.

\*\* Article 1111-4 de la LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé



## EXAMEN DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Décret n° 2005-213 du 2 mars 2005

Les courriers de plaintes et de réclamations sont à adresser en priorité à la Direction qui répondra dans les plus brefs délais après avoir avisé les personnes concernées et recueilli les informations nécessaires.

Des réclamations orales peuvent également être recueillies par les équipes soignantes, elle seront répertoriées et tracées. Si vous le souhaitez, vous pouvez également aller faire part de vos réclamations aux représentants des usagers lors de leurs permanences au Centre Jean PERRIN.

Il est également possible de faire appel à un médiateur au sein du Centre Jean PERRIN.

Les médiateurs sont :

- au niveau médical :  
le Dr Philippe Kauffmann, chirurgien  
(suppléante : Dr Aurélie Bellière, oncologue radiothérapeute)
- au niveau soignant :  
Mme Marie-Agnès Bourg, directrice des soins  
(suppléant : M. Alain Maubert, cadre supérieur de santé).

Toutes les plaintes et réclamations sont ensuite présentées à la CDU où siègent des représentants des usagers (cf. composition à la fin du livret) et font l'objet d'une analyse pour mettre en place les actions correctives nécessaires.

## INFORMATION SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Selon le Code de déontologie médicale, “le médecin doit à la personne qu’il examine, qu’il soigne ou qu’il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu’il lui propose. Tout au long de la maladie, il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur compréhension.”

Le but de cette information est de vous donner une idée aussi précise que possible de votre maladie et du projet thérapeutique qui vous est proposé afin d’obtenir votre consentement éclairé, gage de confiance et d’adhésion au traitement et garant d’une prise en charge optimale. Les risques inhérents à toute investigation ou intervention de soins ou chirurgicale doivent aussi vous être clairement exposés.

Les droits dont vous disposez conditionnent aussi un certain nombre de devoirs : ils concernent notamment les consignes d’hygiène, le droit à la discrétion des visites pour les patients avec lesquels vous partagez votre chambre, le respect de l’interdiction de fumer dans l’établissement ainsi que la restriction d’utilisation des téléphones portables.

En règle générale :

- Le médecin cherche à fournir une information adaptée à la personnalité et à l’état d’esprit de chaque patient vis-à-vis de sa maladie.
- L’information est donnée oralement dans un premier temps par les médecins et peut être complétée par des documents écrits d’ordre plus général qui peuvent vous être remis pour vous permettre de vous y reporter autant de fois que vous le souhaitez.
- Les médecins sont des professionnels dont le rôle est de vous transmettre les connaissances scientifiques et médicales qui vous concernent afin de vous permettre d’apprécier au mieux votre situation et de prendre votre décision. Lorsque ces connaissances sont d’ordre statistique, elles doivent être adaptées et mises en perspective par rapport à votre situation individuelle.
- Enfin, il est très important que les informations et explications soient bien comprises. Vous ne devez pas hésiter à poser toutes les questions qui vous semblent utiles, si besoin au moyen d’une liste écrite préétablie avant la consultation. Vous devez exclusivement demander les compléments d’information que vous souhaitez aux équipes médicales : médecins et infirmières qui travaillent ensemble.



## QUALITÉ DE L'INFORMATION

Au Centre Jean PERRIN, la qualité de l'information est souhaitée par les équipes et la Direction qui ont préconisé des mesures dans ce but : les médecins doivent tracer dans le dossier médical les informations qui vous sont données au fur et à mesure de votre prise en charge.

Ceci permet une cohérence et une bonne traçabilité des informations qui vous concernent entre les différents médecins ou services qui sont susceptibles de vous prendre en charge. Dans la mesure du possible, ces médecins sont incités à dicter les courriers qui vous concernent en votre présence, en particulier en consultation.

Les médecins généralistes ou spécialistes indiqués par vous sont systématiquement tenus au courant par courrier à l'issue de chaque consultation, traitement ou hospitalisation. En juin 2015 a été mise en œuvre la rédaction d'un courrier de sortie d'hospitalisation qui vous est remis en main propre le jour de votre sortie, afin que tous les professionnels de santé susceptible de vous prendre en charge à domicile puissent être informés en temps réel.

Si vous estimez avoir été insuffisamment informé, vous pouvez solliciter une nouvelle consultation auprès du médecin qui vous a pris en charge. En cas de difficulté, vous pouvez demander à rencontrer le chef de service ou adresser un courrier à la Direction.



## INFORMATION EN CAS DE DOMMAGES LIÉS AUX SOINS

Selon l'article L.1142-4 toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins ou ses ayants droit si la personne est décédée, ou, le cas échéant son représentant légal, doit être informée par le professionnel, l'établissement de santé, les services de santé ou l'organisme concerné sur les circonstances et les causes de ce dommage.

L'annonce se fait lors d'un rendez-vous organisé par le médecin sénior responsable de votre prise en charge. Il s'agit d'une démarche indispensable pour maintenir la relation de confiance et le dialogue.

Lors de la consultation vous pourrez être accompagné de la personne de votre choix, cet accompagnement est même souhaitable pour que toutes les questions soient posées. Ce temps d'échange a pour but de vous expliquer les causes et les conséquences du dommage et de décider d'un plan de soins et de suivi ainsi que tous les soutiens pouvant s'avérer nécessaires. L'ensemble des éléments de cet entretien seront tracés dans le dossier médical.

## PLACE DES USAGERS

Les usagers ont une place grandissante dans les établissements de santé et le Centre Jean PERRIN a mis en place depuis 2002 un comité patient avant même que des représentants des usagers soient désignés dans un cadre légal (2006). Ils siègent dans les commissions suivantes :

- le Comité Des Usagers (CDU)
- le Comité Patient.

## CDU

### Missions

Le Comité des Relations avec les Usagers permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers, Les missions des usagers sont :

- de défendre et veiller au respect des droits des usagers.
- de faciliter les démarches des patients et de leurs proches.

Ils ont un devoir de discrétion, de respect de la vie privée des patients et de leur intimité. Ils sont soumis au secret professionnel.

Vous pouvez les rencontrer lors de leurs permanences le 1er lundi de chaque mois de 9h00 à 12h00 devant l'ERI®.

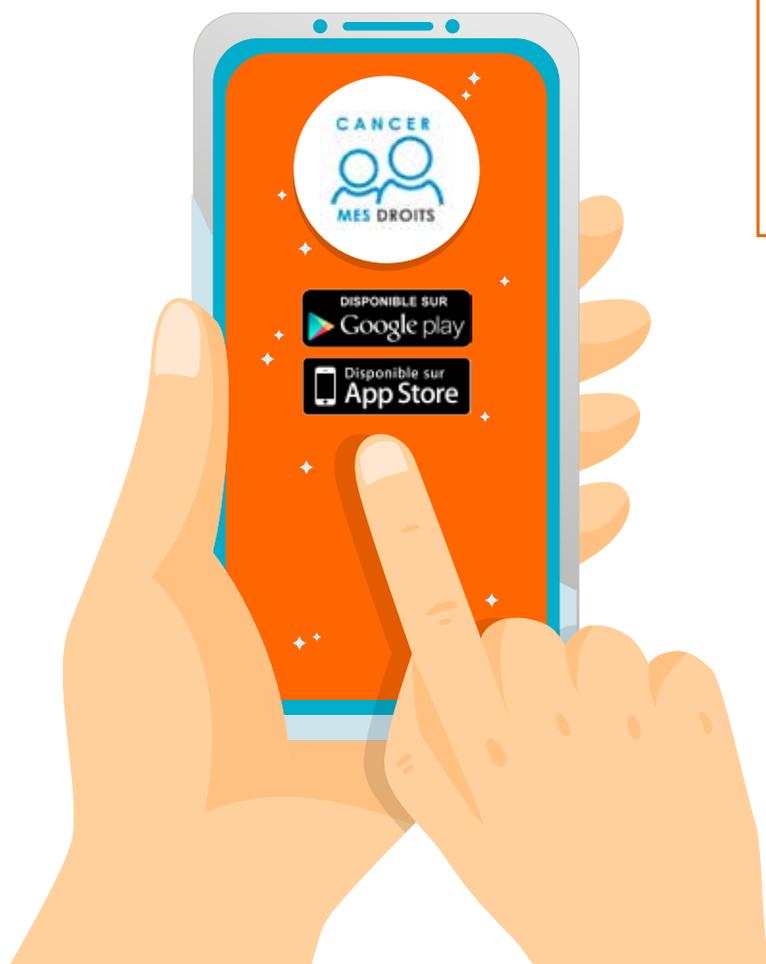
### COMITÉ PATIENT

Créé à l'initiative de la direction du Centre Jean PERRIN en 2002, le Comité Patient est composé d'une dizaine d'anciens

patients. Il se réunit 3 fois par an. Sa vocation est d'émettre un avis consultatif sur la vie dans l'établissement. Il est une force de proposition auprès de la Direction. Il participe notamment à la relecture des documents mis à la disposition des patients. L'objectif est d'améliorer l'information, l'accueil, l'écoute et la prise en charge des patients.

### Comité d'éthique

Présidé par le Pr. Lautrette, le comité d'éthique réunit plusieurs groupes de travail constitués de médecins, soignants, personnels administratifs de l'établissement ainsi que des représentants des usagers. Ce comité a pour objectif de s'interroger sur le sens de l'évolution des prises en charge médicales et de faire des propositions pour les améliorer, de manière à ce qu'elles soient en permanence en adéquation avec la vision de la société. Les thématiques de réflexions abordées sont par exemple : le consentement, les directives anticipées.



Pour en savoir plus sur vos droits  
n'hésitez pas à aller sur le site  
[www.cancer-mes-droits.fr](http://www.cancer-mes-droits.fr)  
ou télécharger l'application  
« cancer mes droits »

# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

## DÉMARCHE QUALITÉ ET CERTIFICATION

Le Centre Jean PERRIN est certifié sans réserve par la Haute Autorité de Santé (le rapport de certification est disponible sur le site [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)). Ceci témoigne de notre engagement dans une politique continue d'amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins.

Cette politique est définie et validée par les instances de l'établissement. Elle s'appuie sur un Bureau Qualité – Risques, chargé de la mettre en œuvre, de coordonner la gestion des risques et de conduire les démarches de certification. Un Comité Qualité – Gestion des Risques, créé dès 1998, qui comprend des professionnels représentant l'ensemble des secteurs d'activité du Centre Jean PERRIN, assure la diffusion d'une culture qualité et risques.

Différentes instances et experts-métiers sont en place pour contribuer à l'élaboration de cette politique et à sa mise en œuvre, notamment :

- le Comité du médicament,
- le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN),
- le Comité de LUTte Contre la Douleur (CLUD),
- le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN),
- le Comité de Radioprotection,
- le Comité de Coordination des Vigilances et des Risques.



## INDICATEURS QUALITÉ – SÉCURITÉ DES SOINS

Les établissements de santé rendent désormais publics des indicateurs en matière de qualité et de sécurité des soins. Le Centre Jean PERRIN met donc à disposition de ses usagers par voie d'affichage et sur son site internet les résultats le concernant, accompagnés de données de comparaison. Les thèmes retenus répondent aux objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins.

Les indicateurs de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que les indicateurs des infections nosocomiales sont joints en annexe.

## LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Le Centre Jean PERRIN a établi des procédures de soins visant à éviter de contracter des infections durant les séjours hospitaliers. Cette démarche est coordonnée par la cellule d'hygiène.

Le CLIN a été mis en place dès 1990, bien avant que ce type de structure ne devienne obligatoire. Il coordonne l'infectio-vigilance et définit la politique d'hygiène globale de l'établissement en fixant des priorités concernant les missions de la cellule d'hygiène en matière de prévention, de formation et de contrôle. Il veille à ce que votre sécurité, dans ce domaine, soit assurée au maximum.

L'organisation et les actions de lutte contre les infections nosocomiales sont appréciées à partir d'indicateurs renseignés par l'équipe opérationnelle d'hygiène et présentés lors des Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales.

## LIMITER LES TRANSMISSIONS INFECTIEUSES EST L'AFFAIRE DE TOUS

En cas d'infection épidémique (grippe par exemple) des consignes sont affichées dès l'entrée de l'établissement, merci de les respecter et de limiter les visites des accompagnants s'ils sont eux-mêmes atteints.

Des consignes spécifiques vis-à-vis d'infections graves ou résistantes peuvent être instaurées pour certains patients ou dans certains secteurs (réanimation, oncologie...) merci de respecter les consignes affichées sur la porte de la chambre et utiliser le matériel recommandé.

## IMPLICATION DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2010, le Centre Jean PERRIN a mis en place un Comité de Développement Durable pluridisciplinaire.

Les missions du Comité :

- le respect de la réglementation,
- la réduction de l'empreinte écologique de l'établissement,
- l'implication et la sensibilisation de toutes les parties prenantes,
- la promotion de la qualité de la santé.



## ADHÉSION AU RÉSEAU ONCO AURA

Le Réseau Régional de Cancérologie Auvergne-Rhône-Alpes (RRC) ONCO AURA s'inscrit dans la démarche des réseaux de soins, réaffirmée par les Plans Cancer, dont le but est de garantir à toutes les personnes malades, quel que soit le lieu de leur prise en charge :

- une équité dans l'accès aux soins,
- une prise en charge précoce,
- un accès aux meilleurs traitements connus et à l'innovation,
- un accompagnement de qualité visant à atténuer les souffrances physiques et psychologiques tout au long de la prise en charge et à favoriser la réinsertion sociale après la maladie.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à interroger votre médecin ou à accéder au site Internet : [www.onco-aura.fr](http://www.onco-aura.fr)

# ESPACE DE RENCONTRES ET D'INFORMATION

L'ERI® est un dispositif précurseur d'information et d'échanges.

L'idée est née lors des États Généraux des malades atteints de cancer, organisés en France pour la première fois en novembre 1998 par la Ligue contre le cancer.

Trois ans plus tard, le 22 mars 2001, le premier ERI® ouvre ses portes au sein de Gustave Roussy, à Villejuif.

L'ERI® est un lieu neutre, hors soin, dédié à l'écoute, à l'information et à l'échange.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de votre prise en charge, de votre qualité de vie et de celle de vos proches.

## ACCUEILLIR

L'ERI® est un lieu d'écoute et d'expression, d'information et d'échange.

Accessible à tous et sans rendez-vous, cet espace vous est dédié.

Un accompagnateur en santé vous y accueille.



## ÉCOUTER

Au milieu d'un quotidien bouleversé, chacun peut venir :

- exprimer une parole libre, sans contrainte de temps et en toute confidentialité,
- profiter d'un moment pour soi,
- s'accorder une parenthèse dans un lieu neutre, indépendant des soins et des soignants.

## INFORMER

L'accompagnatrice en santé met à votre disposition une information adaptée et personnalisée. Elle vous aide à trouver les réponses à vos questions et vous guide dans la recherche et la lecture de documentation.

## ÉCHANGER

L'ERI® est également un espace de rencontres qui favorise les échanges entre patients, proches, professionnels et associations.

Il vous est proposé tout au long de l'année :

- de participer à des réunions-débats animés par des professionnels,
- de partager vos expériences à l'occasion d'ateliers, de forums et de manifestations diverses,
- de tisser des liens et de profiter simplement d'un moment convivial.

En accès libre du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour contacter l'animatrice ERI® :  
04 73 27 82 13.

# LES ASSOCIATIONS

## LIGUE CONTRE LE CANCER

Les comités départementaux de La Ligue



### ALLIER (03)

65, Boulevard Ledru Rollin  
03000 Moulins  
04 70 46 37 36

### CANTAL (15)

9, rue Alexandre-Pinard  
BP-607 – 15000 Aurillac  
04 71 64 13 13

### HAUTE LOIRE (43)

12, avenue Clément-Charbonnier  
43000 Le Puy-en-Velay  
04 71 02 52 71

### PUY-DE-DÔME (63)

19, boulevard Berthelot  
63400 Chamalières  
04 73 19 29 49

## DES FILLES AU SOMMET

Proposer à des femmes en fin de traitement pour un cancer du sein, un challenge sportif et humain pour les aider dans leur combat.

## GÉNÉTICANCER

Association dédiée à la lutte contre les cancers génétiques et/ou d'origine héréditaire, Généticancer propose des groupes de parole chaque 2<sup>e</sup> samedi du mois à l'ERI®.

## VMEH

VISITES DES MALADES DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Des bénévoles de l'association font des visites tous les jeudis.

Contact : 04 73 96 74 16

Vous pouvez vous renseigner auprès du personnel soignant.

## ADASP

ASSOCIATION DÔME ACCOMPAGNEMENT SOINS PALLIATIFS

Des bénévoles interviennent en binôme dans le service d'hospitalisation complète deux après-midi par semaine les mardis et jeudis. Vous pouvez vous renseigner auprès du personnel soignant.

## CERHOM

LA FIN DU CANCER  
LE DÉBUT DE L'HOMME

Association de malades et d'anciens malades atteints de cancers masculins génito-urinaires.

But :

- être à votre écoute et celle de vos proches,
- contribuer à une meilleure information sur les cancers masculins,
- contribuer au financement de la recherche.

Contact : 07 82 33 15 72

contact@cerhom.fr - [www.cerhom.fr](http://www.cerhom.fr)

## AVML 63

« VIVRE MIEUX LE LYMPHOEDÈME 63 »

Basée au Centre de lutte contre le cancer Jean PERRIN, AVML peut vous aider et vous informer sur le lymphoedème.

Contact : 04 73 78 67 48

danielle.richardo@orange.fr

[www.avml63.org](http://www.avml63.org)

## AUTRES ASSOCIATIONS DANS LA RÉGION

D'autres associations sont présentes dans la région. Pour les connaître, vous pouvez vous adresser à l'ERI® au 04 73 27 82 13.

# LA PRÉVENTION

## TOUS CONTRE LE CANCER

C'est une série de 70 mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le cancer. Il a été exprimé en ces termes par le président de la République Jacques Chirac le 24 mars 2003 : "Soigner le cancer, ce n'est pas seulement traiter l'organe touché, c'est prendre en charge une situation humaine, aider le malade et ses proches dans un combat qui peut durer plusieurs années. C'est une école d'humilité et de détermination (...). Le plan national de lutte contre le cancer, ce sont des décisions, un calendrier, des financements (...). Les intervenants de la lutte contre le cancer y seront présents."

Plan consolidé par le Plan Cancer II.

Les Centres de Lutte contre le Cancer ont adhéré au CODE EUROPÉEN CONTRE LE CANCER

1. Ne fumez pas.
2. Modérez votre consommation de boissons alcoolisées.
3. Évitez les expositions excessives au soleil.
4. Respectez les consignes professionnelles de sécurité lors de la manipulation de toute substance cancérigène.
5. Consommez fréquemment des fruits et des légumes frais et des aliments riches en fibres.
6. Évitez l'excès de poids.
7. Un plus grand nombre de cancers seront guéris s'ils sont détectés plus tôt.
8. Consultez un médecin en cas d'évolution anormale : changement d'aspect d'un grain de beauté, apparition d'une grosseur, saignement anormal.
9. Consultez un médecin en cas de troubles persistants : toux, enrouement, troubles du transit intestinal, perte inexplicquée de poids.
10. Pour les femmes : faites pratiquer régulièrement un frottis vaginal et surveillez vos seins régulièrement.

Le réseau NACRE a publié des recommandations nutritionnelles pour la prévention des cancers : <http://www6.inra.fr/nacre>

Pour en savoir plus sur la prévention vous trouverez tous les éléments sur le site de l'INCa <http://www.e-cancer.fr/prevention>



### LE PLAN "HÔPITAL SANS TABAC"

Depuis janvier 2003, le Centre Jean PERRIN est un établissement où il est interdit de fumer.

De nombreux malades, en raison du traitement qu'ils subissent, sont en effet très sensibles à la fumée du tabac. De plus, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de prévention à l'intention des accompagnants et des personnels.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons également de ne pas fumer à l'extérieur, aux abords immédiats du Centre (auvents, entrées, parkings...).

# DIAGNOSTIC

## CONSULTATIONS EXTERNES

Les consultations externes regroupent les consultations générales qui sont assurées par les médecins dans un but de diagnostic, de bilan et de surveillance.

Ces consultations regroupent différentes spécialités : chirurgie, anesthésie, radiothérapie, chimiothérapie, odontologie, lutte contre la douleur, psycho-oncologie, génétique des cancers, gynécologie, dermatologie, pneumologie, onco-gériatrie.

## IMAGERIE

Le département d'Imagerie est composé des unités :

- de Médecine Nucléaire,
- de Radiologie,
- de Sénologie.

Le département d'imagerie est doté d'un PACS (Picture Archiving and Communication System), système de gestion électronique des images médicales avec des fonctions d'archivage, de stockage et de communication rapide. C'est un outil clé pour la prise en charge des patients et la cohérence des soins.

## MÉDECINE NUCLÉAIRE

La médecine nucléaire est une spécialité basée sur l'utilisation médicale de produits radioactifs qui sont des médicaments appelés radiopharmaceutiques.

Ces radiopharmaceutiques sont administrés au patient soit dans un but diagnostique (scintigraphies, TEP Scan) soit dans un but thérapeutique (radiothérapie métabolique ou radiothérapie interne vectorisée).

La préparation, le contrôle et la dispensation des produits radioactifs sont assurés par la Radiopharmacie, Unité dépendante de la Pharmacie du Centre Jean PERRIN.





## RADIOLOGIE

La radiologie joue un rôle important dans la prise en charge des patients.

Elle intervient au moment du diagnostic et dans le bilan d'extension, dans le suivi sous traitement de la maladie ainsi que dans la surveillance. Elle permet actuellement une représentation fine des différents organes afin d'établir des diagnostics de plus en plus précis. Elle est souvent utilisée pour guider les prélèvements destinés à établir le diagnostic avant la mise en route d'un traitement adapté.

Hormis pour les échographies qui sont effectuées par un médecin, les différents examens (radiologies standards, scanners, IRM) sont réalisés par un manipulateur d'électroradiologie, sous la responsabilité d'un médecin radiologue.

Les images sont numérisées, intégrées au dossier informatique du Centre. Une fois l'examen terminé, les clichés sont analysés par le médecin radiologue. Un compte rendu de l'examen sera rédigé. Les résultats vous seront communiqués par le médecin prescripteur, destinataire de ce compte rendu et en charge de la coordination de votre dossier.

## SÉNOLOGIE

Le cancer du sein est le premier cancer de la femme :

- le plus fréquent,
- la première cause de mortalité par cancer.

Ceci justifie un environnement spécialisé pour le dépister et le diagnostiquer.

La sénologie est l'étude des anomalies du sein.

L'unité de sénologie du Centre répond aux critères de labellisation de l'INCa pour la prise en charge de la pathologie mammaire :

- plateau technique adapté,
- radiologues appartenant à l'équipe radio-chirurgicale,
- radiologues participant aux RCP sein pour une prise en charge multidisciplinaire.

Le service est Centre de référence public régional et Centre de formation en imagerie du sein et en sénologie interventionnelle.

En cas de suspicion forte de cancer une prise en charge dite « en un jour » peut vous être proposée. Elle comporte sur la même journée le bilan radiologique, la biopsie, une première analyse de la biopsie afin de confirmer le diagnostic de cancer et une consultation avec un chirurgien ou un oncologue médical pour une première approche thérapeutique en fin de journée. La décision de traitement ne pourra cependant être discutée avec vous qu'avec l'ensemble des résultats de biopsie et les propositions formulées par la réunion de concertation pluridisciplinaire (cf. chapitre suivant).



# DÉCISION ET ANNONCE

## RÉUNION DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE (RCP)

Aujourd'hui le traitement de pratiquement toute tumeur cancéreuse fait appel à la combinaison des différentes thérapeutiques du cancer : chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie et/ou autres traitements médicaux. C'est ce qu'on appelle la pluridisciplinarité. La programmation de ces différentes étapes dépend à la fois de la personne malade (âge, état général, antécédents médicaux...) et des caractéristiques de sa maladie (nature du tissu tumoral, stade...) qui sont connues après le bilan.

La stratégie thérapeutique est donc adaptée à chaque cas. Elle est généralement décidée au cours d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) à la faveur de laquelle les différents spécialistes (chirurgiens, radiothérapeutes, médecins oncologues...) discutent les dossiers des malades en fonction de guides de référence basés sur les connaissances actuelles de la science médicale.

Au Centre Jean PERRIN les réunions sont hebdomadaires. Elles sont organisées spécifiquement pour les tumeurs de chaque organe et les spécialistes du Centre y participent souvent avec ceux du CHU. À l'issue de ces réunions un Programme Personnalisé de Soins (PPS) est élaboré pour être proposé individuellement à chaque personne malade.

## L'ANNONCE DIAGNOSTIQUE ET THÉRAPEUTIQUE

### Le temps d'annonce médical

Les éléments de diagnostic (résultats anatomopathologique après chirurgie ou biopsie, et les résultats des examens d'imagerie), et le programme de traitement discuté en RCP, vous seront expliqués par le médecin qui vous a pris en charge au cours d'une consultation particulière (consultation d'annonce).

### Le temps d'accompagnement soignant

Après celle-ci vous pourrez aussi bénéficier d'une entrevue avec une infirmière qui vous donnera les explications supplémentaires que vous pourriez souhaiter et à qui vous pourrez exprimer vos besoins notamment en matière de soins de support et d'accompagnement social.

## LE PLAN PERSONNALISÉ DE SOINS

Quand vous aurez adhéré à la proposition de traitement, le planning vous sera proposé sous forme d'un document qui :

- résume les différentes phases de traitement et les rendez-vous suivants,
- apporte des explications sur les traitements,
- donne des informations sur les soins de support disponibles dans l'établissement.

# TRAITEMENTS



## CHIRURGIE

La chirurgie a longtemps constitué l'unique moyen de traitement des cancers. La chirurgie traite près de la moitié des tumeurs solides : sein, côlon-rectum, poumon, vessie, estomac, rein, utérus et ovaires. Pour ces tumeurs la guérison ne peut qu'exceptionnellement être obtenue sans chirurgie.

Même si la chirurgie ne guérit pas toujours, elle permet dans la plupart des cas un contrôle local de la maladie qui assure un confort durable au malade :

- diminution des douleurs,
- diminution de l'invalidité.

La chirurgie oncologique s'intègre dans une stratégie associant parfois la chimiothérapie, la radiothérapie et les thérapies ciblées (nouveaux traitements de mécanismes spécifiques). L'objectif de cette synergie de moyens est de permettre, par un gain en efficacité, une progression des résultats en améliorant autant que possible la qualité de vie et l'apparence corporelle. La conservation de l'organe malade et de sa fonction sont maintenant envisageables aux stades précoces de la maladie.

L'équipe chirurgicale du Centre Jean PERRIN prend en charge le traitement chirurgical de toutes les pathologies tumorales, à l'exception de la chirurgie osseuse et neurochirurgicale. Elle est plus particulièrement spécialisée dans la chirurgie du sein et la chirurgie des cancers gynécologiques, urologiques, thoraciques, la chirurgie des glandes endocrines et en particulier la glande thyroïde et la chirurgie de tumeurs plus rares dites des parties molles (graisses, muscles).

## CHIRURGIE AMBULATOIRE

Ce type de prise en charge est proposé dès que la nature de l'intervention ainsi que l'état physique et l'entourage du patient le permet. Les patients sont reçus pour un entretien avec une infirmière pour bien organiser le retour à domicile le jour même de l'intervention.

Un appel téléphonique la veille et le lendemain permettent de rassurer les patients et de donner des consignes très précises. Des documents écrits sont remis pour valider les informations données oralement. Un contact téléphonique est donné pour toute complication dans les jours qui suivent l'intervention.

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 7h 30 à 18h 00.



## ANESTHÉSIE ET RÉANIMATION

Le service de réanimation assure le suivi des interventions de chirurgie lourde et prend en charge les patients nécessitant une surveillance et/ou un traitement intensif. L'anesthésie et la réanimation contribuent aux progrès actuels de la chirurgie.

**Trois objectifs prédominant :**

**La sécurité, le confort et l'efficacité.**

## ONCOLOGIE MÉDICALE

Plusieurs services vous accueillent pour les soins médicaux :

### L'hôpital de jour

Ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, cette unité vous accueille pour des soins ambulatoires de moins de 6 heures : chimiothérapies, thérapies ciblées, soins de support. Ce mode de fonctionnement vous permet de rentrer au domicile chaque soir voire de concilier vie professionnelle et traitement.

Les traitements effectués en hôpital de jour sont toujours précédés d'une consul-

tation avec l'un des médecins qui aura pris connaissance des résultats des examens et validera la chimiothérapie prescrite. Vous pourrez ensuite rentrer à votre domicile ou vaquer à vos occupations.

Une collation ou un repas est offert selon la durée du traitement.

### Le service d'hospitalisation complète

L'Unité vous prend en charge pour une chimiothérapie sur plusieurs jours, un bilan initial ou des complications liées à votre traitement ou votre maladie.

### L'UGEI

#### (Unité de Gestion des Entrées Imprévues)

Cette Unité vous prend en charge pour évaluer un symptôme (vomissements, douleurs, fièvre, anémie...) et réajuster votre thérapeutique. Le médecin travaille en coordination avec votre oncologue référent et assure un relais avec lui. Vous pouvez rencontrer à ce moment-là les acteurs de soins de support (l'assistante sociale, la diététicienne, le psychologue...) et rentrer à votre domicile. Votre médecin traitant est alors informé de votre passage dans le service pour assurer le suivi de votre prise en charge.

## RADIOTHÉRAPIE

Chaque année, environ 2000 patients sont traités par radiothérapie dont 130 par curiethérapie. Toutes les techniques et localisations adultes sont prises en charge ainsi que certaines indications pédiatriques.

**Les traitements sont réalisés selon trois techniques en fonction des indications :**

- l'IMRT : il s'agit de la radiothérapie avec modulation d'intensité, permettant d'optimiser l'irradiation du tissu cancéreux en ciblant la tumeur et en préservant les tissus sains voisins,
- la stéréotaxie : utilisation de microfaisceaux convergents pour irradier à haute dose de très petits volumes sur un faible nombre de séances,
- la RT-3D : soit radiothérapie conformationnelle en 3 dimensions, pour une irradiation conformée au volume tumoral pour les traitements classiques (technique la plus utilisée).

# SOINS DE SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT

Les soins de support représentent l'ensemble des soins et soutiens pour les personnes malades en parallèle des traitements spécifiques tout au long de la maladie. Au Centre Jean PERRIN, différentes équipes sont présentes pour les patients et leur entourage.

Elles travaillent dans la même dynamique d'amélioration de la prise en charge des patients :

- le service social,
- le service de diététique,
- l'équipe d'addictologie,
- l'équipe de psycho-oncologie,
- la consultation d'odontologie,
- la consultation douleur,
- la socio-esthétique,
- l'activité physique adaptée.

## COMMENT ACCÉDER AUX SOINS DE SUPPORT AU CENTRE ?

**Psycho-oncologues, consultation douleur, odontologue** (prévention et traitement local des mucites), **diététiciennes** : pour prendre rendez-vous, adressez-vous à votre médecin ou au personnel soignant ou au secrétariat de consultations.

**Kinésithérapeutes** : ils interviennent dans les services d'hospitalisation.

**Assistants sociaux** : pour les personnes en cours d'hospitalisation, sur rendez-vous au 04 73 27 84 98 ou 04 73 27 81 92.

## ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES

L'objectif de ce programme est d'améliorer la qualité de vie (sommeil, stress, fatigue...) des participantes et de favoriser les relations sociales.

Renseignements et inscriptions à l'ERI® au 04 73 27 82 13.

## LES SOINS DE CONFORT

Ces soins socio-esthétiques sont offerts par le **Comité départemental du Puy-de-Dôme de la Ligue contre le Cancer**.

- « L'Embellie » : soins en cabine ou en chambre.  
Rendez-vous au 04 73 27 82 15 ou à l'ERI® au 04 73 27 82 13
- Ateliers « Bien être » en groupe.  
Inscription à l'ERI® au 04 73 27 82 13

Pour retrouver l'ensemble des soins de confort proposés au Centre Jean PERRIN, renseignez-vous auprès de l'animatrice de l'ERI® au 04 73 27 82 13.



# PHARMACIE

## LES MISSIONS PRINCIPALES DE LA PHARMACIE SONT LES SUIVANTES:

- approvisionnement et dispensation en médicaments et dispositifs médicaux stériles pour l'ensemble des services de l'établissement ;
- dispensation aux patients des produits réservés à l'usage hospitalier ;
- activité de production de :
  - chimiothérapies nominatives et adaptées aux patients,
  - médicaments radiopharmaceutiques pour le diagnostic ou le traitement des patients en médecine nucléaire ;
- bon usage des médicaments :
  - suivi et analyse des prescriptions médicales,
  - sécurisation de la prise en charge médicamenteuse du patient ;
- information et éducation thérapeutique du patient et mise à disposition de fiches conseils patients ;
- implication dans la recherche clinique avec la dispensation de médicaments dans le cadre d'essai clinique ;
- dosages des médicaments anticancéreux ;
- coordination des différentes vigilances (pharmacovigilance, matériovigilance) et toute action de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse du patient.

# LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE

Le laboratoire OncoGènAuvergne, laboratoire d'examens spécialisés, fait partie du Centre Jean PERRIN.

Il participe activement à la formation de nouveaux professionnels et assure des missions de recherche dans le cadre de partenariats publics ou privés. Les examens spécialisés mis au point ou la maîtrise de nouvelles technologies

innovantes sont susceptibles, après validation, d'être transposés au diagnostic. Les examens déjà réalisés peuvent aussi bénéficier de ces avancées technologiques.

**Le laboratoire OncoGènAuvergne comprend 2 Unités fonctionnelles :**

- **L'Unité d'Oncogénétique**
- **L'Unité de Pathologie**

# RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

Outre les soins, le Centre Jean PERRIN a une vocation d'enseignement continu et de recherches. Au Centre Jean PERRIN, les activités de recherches sont regroupées dans la **section « Innovations-Recherches et Enseignements » (SIRE)**.



## ENSEIGNEMENT - UNIVERSITÉ

En partenariat avec l'Université d'Auvergne, des personnels hospitalo-universitaires, travaillent au Centre Jean PERRIN. Ces personnels participent à l'enseignement des premiers, deuxième et troisième cycles des études médicales et à de nombreuses formations universitaires et post-universitaires.

À cet égard, le Centre accueille et forme en permanence des chefs de Clinique, une cinquantaine d'internes par trimestre et de nombreux étudiants hospitaliers par an.

# SOUTENIR LE CENTRE Jean PERRIN

Le Centre est habilité à recevoir des dons et legs, exonérés fiscalement.

Selon les souhaits des donateurs, ces dons et legs aident au financement des activités de recherche au soutien du confort des patients mais également à la construction de projets.

## COMMENT FAIRE :

### **Vous souhaitez effectuer un don**

Vous pouvez le faire :

- soit par chèque libellé à l'ordre du « Centre Jean PERRIN »,
- soit en espèces remises au service financier du Centre,
- par paiement sécurisé sur notre site internet : [www.cjp.fr](http://www.cjp.fr)
- en nous contactant par mail : [donsetlegs@cjp.fr](mailto:donsetlegs@cjp.fr)

Un reçu fiscal est adressé à chaque donateur.



**66 % du montant de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.**

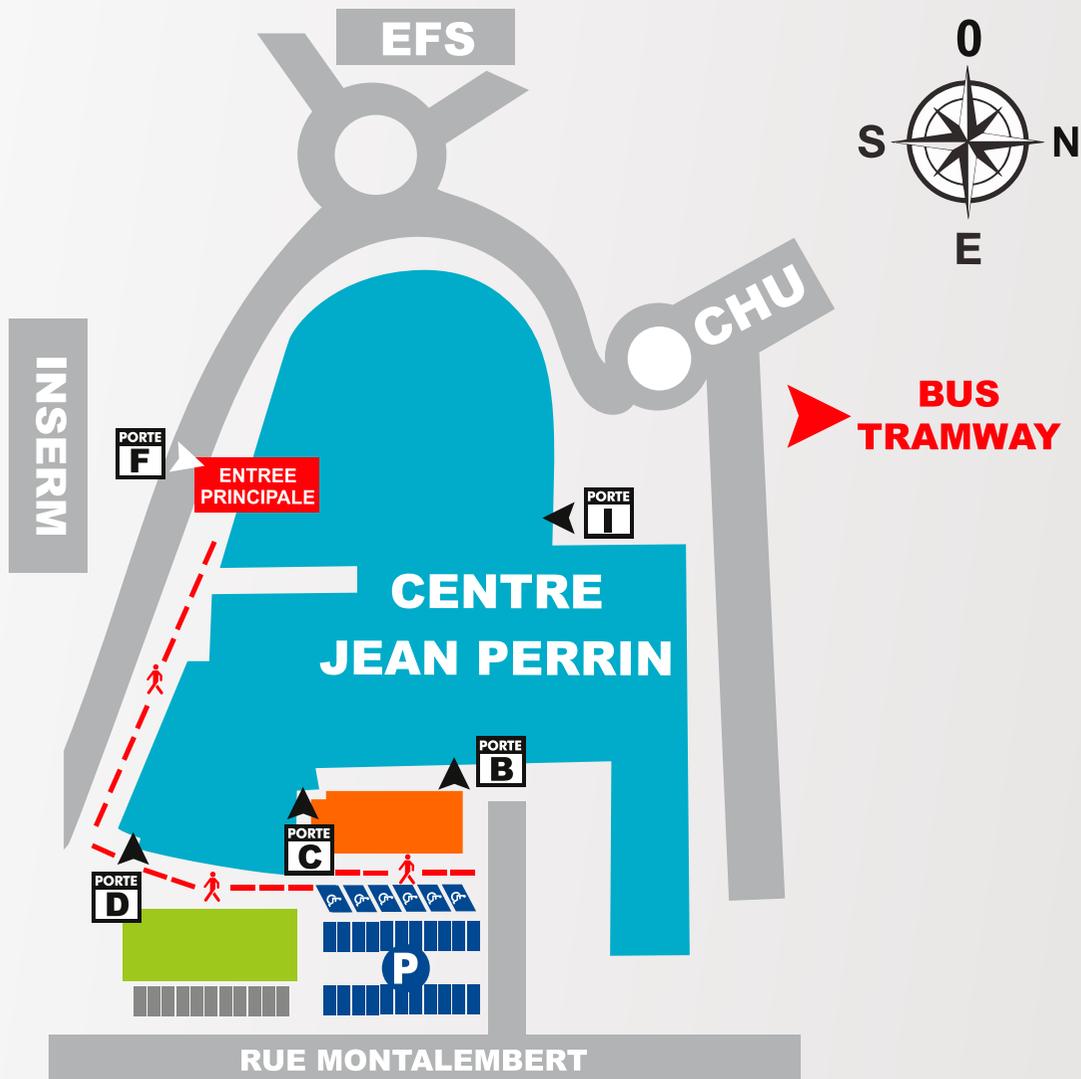
**Un don de 100 € ne vous coûte que 34 € après déduction fiscale.**

### **Vous souhaitez effectuer un legs**

Vous devez rédiger un testament indiquant la transmission de toute ou partie de votre succession au Centre. Pour cela, votre notaire pourra vous conseiller.

Le legs ne prend effet qu'à votre décès et vous pouvez à tout moment le modifier ou l'annuler. Tout legs est exonéré en totalité de droits de succession.





**Accueil couché  
RADIOTHERAPIE**



**RADIOTHERAPIE**



**ENTREE PRINCIPALE**  
Amphithéâtre  
Salle de conférences  
**ACCUEIL**  
**BUREAU DES ENTREES**  
**CONSULTATIONS**  
**HOPITAL DE JOUR / U.G.E.I.**  
Restauration - Presse  
**RADIOLOGIE - SENOLOGIE**

**Ascenseurs GRIS**

**HOSPITALISATIONS**  
**CHIRURGIE AMBULATOIRE**  
**CONSULTATIONS** Chirurgie et anesthésie



**Accès**  
- CHU G. MONTPIED  
- Bus - Tramway



**MEDECINE NUCLEAIRE  
PHARMACIE**

**Ascenseurs ORANGE**

**REANIMATION &  
SOINS CONTINUS**

**Autres bâtiments**



**SERVICES  
ADMINISTRATIFS**



**LABORATOIRE D'ONCOGENETIQUE  
RECHERCHE CLINIQUE  
DIRECTION**



**ZONE PIETONNE**

